

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE

ARRONDISSEMENT
CHINON

Commune de moins
de 3 500 habitants



Effectif légal du Conseil

Municipal : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIERES DE TOURAINE Séance du Vendredi 07 janvier 2022

Le sept janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le vingt-huit décembre deux mille vingt et un, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, THENOT Hélène, MUNEREL Florian, DOUTRE Enrike, SABATTIER Emmanuelle, GAIDAMOUR Patrick, LE CLERRE Laurent, TISSOT Pauline et FATTOUH Samy.

Étaient absentes excusées :

Madame FLEURY Karine ayant donné pouvoir à THENOT Hélène

Madame PEAN Marie-Françoise ayant donné pouvoir à ELOY Thierry

Secrétaire de séance : Madame TISSOT Pauline a été nommée

Dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du virus COVID 19, les règles de base seront respectées, comme les distances minimales, la mise à disposition de gels hydroalcooliques et le port du masque individuel pour les conseillers présents. L'utilisation d'un stylo personnel est prévue.

Compte-rendu de la séance du 03 décembre 2021 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 03 décembre 2021 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 07 janvier 2022, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide

DECISION

-d'accepter le compte-rendu de la séance du 03 décembre 2021 tel qu'il est transcrit,

-de signer le présent registre par les Membres présents à cette séance.

DELIBERATION N° 03715022001

01- Finances : Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) – Extension du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire :

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

•Par délibération n°03715021017 du 26 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une gestion des projets structurants de la commune sous Autorisation de Programme(AP) et Crédits de Paiement (CP) . Les autorisations de programmes (AP)font l'objet d'une délibération distincte du budget. Les Crédits de Paiement (CP)sont inscrits au budget.

- Les AP/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- Qu'il convient de mettre à jour l' AP 2021-01 « Extension groupe scolaire » étant donné que cette opération (n°202106) s'étalera sur plusieurs budgets ; L'ouverture de ce bâtiment étant prévu en septembre 2024,

Il est proposé de modifier les AP/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 07 janvier 2022, sont surlignées en gris dans le tableau ci-joint.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DECISION :

APPROUVE la modification d'AP/CP telle que présentée dans le tableau ci-joint

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP en €	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
21400	202106	AP2021-01 Extension groupe scolaire	26/03/2021	03715021017	700 000,00	10 000,00	90 000,00	200 000,00	400 000,00
			07/01/2022	03715021001	1 000 000,00	5 428,80	44 571,20	450 000,00	500 000,00

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022002

02- Finances- Aide exceptionnelle au profit de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil suite aux dégradations occasionnées par le passage de la tornade du samedi 19 juin 2021 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la tornade qui a traversé le village de Saint-Nicolas de Bourgueil le samedi 19 juin a occasionné des dégâts considérables : le clocher de l'église a été arraché, les toitures se sont envolées.

Ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels subis, la commune de Mazières de Touraine, souhaite apporter un soutien financier indispensable à la commune sinistrée.

Afin d'exprimer notre solidarité avec cette commune membre de notre territoire, il propose de verser la somme de 1500 €, pour aider la municipalité à restaurer son village meurtri.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € au profit de la commune de Saint-Nicolas de Bourgueil pour la reconstruction des équipements publics dévastés.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 – article 6748 - Autres subventions exceptionnelles

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022003

03- Finances- Dépenses à imputer à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies) :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à l'article 6232, une délibération doit lister les dépenses à imputer à cet article.

De plus, les dépenses payées sur cet article doivent mentionner expressément la fête ou la cérémonie concernée par la dépense afin de permettre au comptable de vérifier l'imputation de la dépense.

Monsieur le Maire, expose au Conseil qu'au regard des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, « les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies » sont imputées au compte 6232, mais que cette dernière définition, au vu des dispositions de l'article D 1617-19 du CGCT revêt un caractère trop imprécis. C'est pourquoi il propose au Conseil d'adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Dans ces conditions il propose de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- 1) D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que sapins de Noël, cadeaux ou jouets... et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations
- 2) Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompense sportives culturelles ou lors de réceptions officielles,
- 3) Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles,
- 4) Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- 5) Les dépenses liées à l'achat de denrée et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette proposition de délibération relative à la nature des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022004

04- Finances- DEMANDE DE SUBVENTION : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR 2022 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat sur l'enveloppe de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2022, dans le cadre de l'opération Installation d'une chaudière au bois dans le groupe scolaire.

Le coût global du projet est estimé à **275 314,70 € HT**

Le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Subvention DETR 2021 (40%) : **110 125,88 €**

Subvention ADEME/REGION (40%) : **110 125,88 €**

Autofinancement communal : **55 062,94 €**

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

De solliciter une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022

D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022005

05- Finances - Redevance d'occupation temporaire du domaine privé de la commune par

un privé:**EXPOSE :**

Monsieur le Maire indique que Madame GROISIL Agnès souhaite disposer de la salle annexe du bâtiment communal de la Boule de Fort afin d'y organiser des réunions pour développer son activité économique. La mise à disposition d'une salle communale, sous quelque forme que ce soit, doit donner lieu, logiquement et juridiquement, au paiement d'un loyer. Sauf disposition particulière et sous réserve de respecter le principe d'égalité, les collectivités territoriales déterminent librement les conditions d'occupation de leur domaine privé (JO Sénat, 12.07.2018, question n° 05145, p. 3471).

Aussi cette activité étant à but lucratif, il propose que lui soit facturé, une redevance forfaitaire de 20 € par période d'utilisation.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de fixer à 20 Euros, par période d'utilisation, l'indemnité d'occupation du domaine privé (salle annexe du bâtiment communal de la Boule de Fort) redevable à la commune par Madame GROISIL Agnès.

Charge Monsieur le Maire de faire procéder à l'établissement des titres de recette, à compter du 01 janvier 2022.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022006**06- Finances - Provisions pour risques :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions /dépréciations des actifs circulants ».

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal,

DECISION :

Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, une somme forfaitaire.

Constitue une provision de 10 000,00 € dont les crédits seront inscrits au compte 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal,

Inscrit au budget communal cette provision pour les prochains exercices

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

07- INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

* A la morosité, le jazz a le pouvoir très particulier d'opposer la joie. Le festival « Au Fil du Jazz » invite plus que jamais à participer à la soirée organisée, par la municipalité et l'APE, dans la salle des fêtes de notre commune, le samedi 22 janvier 2022 à partir de 20 heures. Entrée gratuite

*En énumérant les projets d'investissement pour 2022

*En précisant qu'une étude financière prospective par les spécialistes de L'ADAC 37 pour planifier les investissements à venir a été demandés

*En laissant la parole à Mr Gaidamour, qui expose la dangerosité d'avoir installé un coussin berlinois au début de la rue Pasteur notamment pour les deux roues.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de déplacer de 10 mètres au sud le coussin berlinois de la rue Pasteur.

Prochaine réunion du conseil municipal vendredi 28 janvier 2022 à 19 heures .

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 00.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 07 janvier 2022 :

Délibération n° :03715022001: Finances : Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) – Extension du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire

Délibération n° :03715022002 : Finances- Aide exceptionnelle au profit de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil suite aux dégradations occasionnée par le passage de la tornade du samedi 19 juin 2021

Délibération n° :03715022003: Finances- Dépenses à imputer à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies)

Délibération n° :03715022004 : Finances- DEMANDE DE SUBVENTION : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR 2022

Délibération n° :03715022005: Finances - Redevance d'occupation temporaire du domaine privé de la commune par un privé

Délibération n° :03715022006: Finances - Provisions pour risques

Ont signé les Membres présents :

Nom	Prénom	Qualité	Signature
BIET	Evelyne	1 ^{ère} Adjointe	
FRESNEAU	Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint	
ROUSSEAU	Evelyne	3 ^{ème} Adjointe	
MANCION	Bruno	4 ^{ème} Adjoint	
TISSOT	Pauline	Conseillère	
DOUTRE	Enrique	Conseiller	
LE CLERRE	Laurent	Conseiller	
FLEURY	Karine	Conseillère	Était absente excusée
MUNEREL	Florian	Conseiller	
SABATIER	Emmanuelle	Conseillère	
THENOT	Hélène	Conseillère	
GAIDAMOUR	Patrick	Conseiller	
PEAN	Marie-Françoise	Conseillère	Était absente excusée
FATTOUH	Samy	Conseiller	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Thierry ELOY